

ENGAGEMENT ALIMENTATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE

SGE A037PNF0 – Conseiller – JLSA

Toutes les informations convenues avec votre fournisseur ne peuvent être modifiées

Je soussigné : M. VIDAL HUGUES
Adresse : 6 Allée du Petit FENEUZE St Martin de
40390 Seignosse
Demande à ENEDIS l'alimentation électrique temporaire de l'installation à l'adresse suivante :
116 Route de AZUNS ARRENS MARSOUS
Motif du provisoire (chantier, construction, forains, manifestations) : (65400)
N° du Permis de construire : PC 06503215 J 0008
Pour la durée du 09/05/2017 AU 08/05/2018

1^{ère} installation

Pour raccorder votre provisoire, à proximité de votre terrain, y a-t-il ?

rien

un coffret branchement

un coffret réseau

un poteau

Conformément à l'article 1er - alinéa 3 du décret N° 72.1120 du 14 décembre 1972

Ce raccordement de caractère temporaire est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation, d'un local sans CONSUEL. Je déclare également que ce coffret provisoire ne pourra servir à alimenter des caravanes ou mobil-home sans accord de la mairie. Je reconnais qu'ENEDIS pourra donc, sans préavis, effectuer la suspension des fournitures d'énergie électrique au point de livraison indiqué en cas de manquement à ces interdictions ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Je m'engage :

- à fournir et installer, à l'endroit défini en concertation avec vos services, un coffret ou armoire conforme aux prescriptions en vigueur pour un besoin d'une puissance de :

06 kVA

Mono 2 fils

Je déclare en outre que le tableau de comptage est équipé d'un appareil général de coupure :

- si Puissance ≤ 36 kVA : disjoncteur différentiel 500 mA (norme NFC 62 411) ou disjoncteur non différentiel (norme NFC 62 412) ;

- si Puissance comprise entre 36 et 250 kVA : un appareil de Sectionnement conforme à la NF C.14.100.

Le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes.

Conformément à la norme NF C 15-100, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30mA est installé pour assurer la sécurité des utilisateurs. S'il n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison du coffret de branchement aux utilisations doit être considérée comme de classe II et protégée mécaniquement.

Ces dispositions nécessaires en vue d'assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur. En conséquence je dégage ENEDIS de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.

Fait à St Martin le 16 Mai 2017.

Signature (ou signature électronique) précédée de la mention « lu et approuvé »

